



**Elections législatives 2012
Mémoire de la CLCV
à l'intention des candidat(e)s**

SYNTHESE

Rôle et place des associations représentatives des intérêts des consommateurs.

Aux côtés des représentants socio-économiques traditionnels que sont les organisations professionnelles, les syndicats de salariés, le secteur de l'économie sociale et les associations familiales, les associations de consommateurs et d'usagers ont des approches et des valeurs spécifiques complémentaires avec notamment un pragmatisme lié aux réalités vécues au quotidien, portées par des personnes n'appartenant pas à des sphères institutionnelles, et n'ayant pas d'intérêts directs dans les processus de production, de distribution.

Elles représentent les intérêts spécifiques des consommateurs, sur de nombreux sujets qui intéressent les activités du quotidien. Leur rôle reconnu et apprécié des consommateurs participe largement à fonder le nécessaire rapport de confiance qu'exige toute activité économique, et au renforcement de la démocratie participative.

Aujourd'hui leur présence, leur expertise et leur analyse sont sollicitées par un nombre croissant d'acteurs économiques, mais également par les pouvoirs publics qui souhaitent mieux connaître les attentes des consommateurs. Selon les principaux instituts de sondages, depuis de nombreuses années, plus de 80% des consommateurs ont une bonne opinion de leurs associations et leur font confiance. Souvent les missions d'intérêt général qu'elles remplissent (information, sensibilisation, formation, accompagnement de publics en difficultés...), vont jusqu'à relayer des campagnes institutionnelles d'information.

On constate cependant un fort déséquilibre des forces et des intérêts au profit des professionnels, cela apparaît notamment à travers la puissance du marketing, de la publicité, et des conditions de mise sur le marché des produits et des services. Cette situation est encore aggravée par l'existence de nombreuses organisations et structures techniques qui défendent les intérêts des professionnels et qui sont largement financées par diverses taxes payées « in fine » par les consommateurs. Au regard de ce déséquilibre, les moyens dont disposent les associations de consommateurs actuellement pour remplir leurs missions d'intérêt général, pour intervenir en amont de la conception des produits et services, et être dotées de l'expertise qui leur est demandée, sont très insuffisants.

La reconnaissance effective de leur rôle socio-économique implique que les financements publics dont elles doivent bénéficier soient équivalents et aussi pérennes que ceux dont disposent les autres acteurs socio-économiques, et soient basés sur des mécanismes négociés et institutionnalisés.

Il s'agit également de mettre fin à l'atomisation du mouvement consommateur et d'établir et faire respecter des critères de représentativité favorisant un nombre restreint d'associations réellement représentatives, et leur capacité d'autofinancement.

Des préoccupations centrales pour les consommateurs et usagers

Certaines questions structurantes en matière de consommation et d'usage devront être abordées dans les mois et années à venir :

- la protection des consommateurs français dans la logique de l'harmonisation européenne ;
- l'action collective (action de groupe) pour la protection des intérêts des consommateurs et leur droit à réparation ;
- l'évolution d'une société fondée sur des droits conditionnels à une société plus équilibrée avec des droits et devoirs « communs » garantissant à chacun un égal accès aux services essentiels et des moyens suffisants pour vivre dignement ;

- l'aménagement du territoire : anticiper la demande de logements pour développer une offre de qualité accessible économiquement, rendre réellement attractifs les moyens de transports collectifs, adapter notre société au changement climatique ;
- la redéfinition de la présence et des missions des services publics et des relations entre les administrations et les usagers ;
- la mutation énergétique et la nécessité d'un débat public pour redéfinir une politique énergétique au plan national et européen, dans une logique de développement durable ;
- la mise en œuvre complète du droit à l'eau et à l'assainissement ;
- les nouvelles technologies (notamment téléphonie portable, internet, nanotechnologies), dépenses quasi contraintes pour les ménages, la protection des données personnelles ;
- la priorité à la réduction des atteintes à la santé et l'accès aux soins de qualité pour tous, un des pactes de notre république ;
- la réduction des nuisances à la source et l'application équilibré et proportionné des principes de prévention et de précaution ;
- une gouvernance moderne : le renforcement de la concertation, la négociation, la participation et la consultation du public pour mobiliser toutes les énergies, renforcer le « bien vivre ensemble », et redonner confiance dans les institutions.

Nous souhaitons sur ces questions essentielles recueillir vos positions et propositions. C'est le sens du mémorandum que nous portons à votre connaissance
Par ailleurs, nous tenons à votre disposition l'ensemble de nos propositions rassemblées dans trois plateformes : consommation, habitat et environnement, qui peuvent servir de base d'une concertation approfondie avec vous tout au long de la législature.

**I. La nécessaire reconnaissance du rôle d'acteur socio-économique
des associations représentatives des consommateurs**

Aux côtés des représentants socio-économiques traditionnels que sont les organisations professionnelles, les syndicats de salariés, le secteur de l'économie sociale et les associations familiales, les associations de consommateurs et d'utilisateurs ont des approches et des valeurs spécifiques complémentaires avec notamment un pragmatisme lié aux réalités vécues au quotidien, portées par des personnes n'appartenant pas à des sphères institutionnelles, et n'ayant pas d'intérêts directs dans les processus de production, de distribution.

Une telle approche répond à une réelle demande dans l'opinion ; elle est indispensable pour trouver les bons compromis, au bon moment et au bon endroit, entre les différents intérêts qui se côtoient ou s'affrontent.

Les associations de consommateurs et d'utilisateurs sont des acteurs essentiels pour faire évoluer les modes de production, de distribution et de consommation

Les exigences économiques, sociales, environnementales actuelles et celles des années à venir, imposent de faire évoluer nos modes de production, de distribution, de consommation et de décision.

Il est indispensable pour atteindre cet objectif d'associer étroitement les associations de consommateurs aux réflexions et aux décisions avec les moyens nécessaires. Ces dernières ont déjà joué un rôle majeur dans l'évolution de la conception des produits et des services.

Elles peuvent jouer un rôle important en termes de sensibilisation, d'actions de terrain, pour identifier les freins et blocages, pour créer les conditions d'un passage à l'acte, d'une adhésion du public aux choix à faire, pour contribuer à une évaluation citoyenne des décisions publiques et des choix industriels. Les enjeux impliquent une mobilisation des représentants des principaux acteurs que sont les pouvoirs publics, les professionnels, les syndicats de salariés, les associations familiales, les ONG et les associations de consommateurs.

L'expression des consommateurs doit pouvoir se faire par des ONG indépendantes, jouissant d'un réel capital de crédibilité dans l'opinion et porteuses de messages à caractère « engagé », prenant en considération l'intérêt général. Ce modèle est à privilégier à un modèle reposant sur des structures publiques ou parapubliques dont la seule légitimité viendrait de l'Etat ou des collectivités territoriales.

Une représentation indépendante et forte des intérêts des consommateurs est une condition nécessaire de la confiance

Les associations de défense des consommateurs assurent une réelle présence sur le terrain, notamment parmi les populations les moins favorisées, souvent peu audibles.

Emanation d'associations locales et composées d'adhérents individuels, elles sont au niveau national garantes d'une indépendance économique et politique qui conforte leur crédibilité auprès de l'opinion. Cela a pu être constaté lors de la crise de la « vache folle » au cours de laquelle elles ont été des interlocuteurs crédibles et fiables pour les pouvoirs publics.

Cette représentativité peut aussi être démontrée lorsque des associations de défense des consommateurs s'expriment publiquement ; leur voix porte. A cela, s'ajoute la contre-expertise technique et juridique de leurs réseaux militants et de leurs équipes salariées.

Les consommateurs ne peuvent rester isolés face à des entreprises de plus en plus concentrées et puissantes. Ils doivent pouvoir se regrouper pour défendre leurs intérêts. A défaut, un déséquilibre s'instaure et débouche sur des crises de confiance, dont la consommation, l'économie et le fonctionnement démocratique souffriraient. Si la vie associative est partiellement soutenue par la déduction fiscale de la cotisation, il est nécessaire de faciliter et d'impulser l'engagement associatif dans ce secteur socio-économique en octroyant un crédit d'impôt pour la cotisation payée à une association de défense des droits.

La nécessité d'un rôle d'acteur «socio-économique»

La confiance et la possibilité de choisir en connaissance de cause sont des éléments moteurs de la consommation responsable. Elles doivent être sauvegardées et préservées à travers des associations responsables, capables de représenter les intérêts des consommateurs auprès des pouvoirs publics et des grands groupes publics et privés. Pour pouvoir cumuler crédibilité, représentativité et indépendance, les associations de défense des consommateurs doivent être reconnues comme acteur « socio-économique » au même titre que les autres acteurs socio-économiques.

Il en va également de l'intérêt des pouvoirs publics de disposer d'interlocuteurs représentatifs et responsables. Ainsi, la défense des intérêts des consommateurs doit être organisée dans la durée pour être constructive, indépendante et de qualité. A défaut, on assistera à la montée de représentations spontanées ou informelles pouvant porter des discours et actions extrêmes.

La rapidité avec laquelle circule l'information alliée à la masse des informations accessibles, l'émotivité qui entoure de plus en plus le traitement de l'actualité et la perception que la consommation n'est plus uniquement un fait économique mais aussi un fait social et sociétal (logement, santé, besoins primaires, impacts sociaux et environnementaux...) générateur de lien social ou d'exclusion, appellent à acter d'urgence la représentativité socio-économique des associations qui défendent les intérêts des consommateurs. L'acte de consommation est un acte économique, social, citoyen, majeur qui induit un type de développement.

Les représentants du peuple (tous les élus) assument une représentativité pleine et entière des citoyens dans leur ensemble, cependant la technicité des dossiers, l'internationalisation des échanges et la rapidité de circulation des informations militent pour qu'ils puissent s'appuyer sur des représentants socio-économiques ayant un mandat précis et des compétences reconnues.

Les associations de consommateurs apportent un élément essentiel dans la prise de décision : l'expertise du terrain, celle du quotidien des gens, elles détiennent une part de l'expertise pluraliste nécessaire aux prises de décisions modernes.

Ainsi dans les faits, les associations de consommateurs et usagers sont des acteurs socio-économiques à part entière, ayant un rôle important dans la définition et la préservation de l'intérêt général.

Cependant, les moyens qui leur sont alloués, et la place qui leur est faite dans les grandes institutions de notre pays, montrent que cette fonction n'est pas reconnue de manière effective.

Un rééquilibrage des droits au profit des consommateurs, une réelle contre-expertise consumériste citoyenne

Aujourd'hui, on constate un fort déséquilibre des forces et des intérêts au profit des professionnels, cela apparaît notamment à travers la puissance du marketing, de la publicité, et des conditions de mise sur le marché des produits et des services. Ainsi, l'information objective donnant les clés pour choisir en connaissance de cause et de façon responsable, est-elle brouillée par les professionnels.

Cette situation est encore aggravée par l'existence de nombreuses organisations et structures techniques qui défendent les intérêts des professionnels et qui sont largement financées par diverses taxes payées « in fine » par les consommateurs. Il est nécessaire de moderniser cette organisation et de rééquilibrer les moyens disponibles au profit des consommateurs.

Les associations de consommateurs actuellement n'ont pas les moyens suffisants pour apporter la contre-expertise nécessaire pour une meilleure information des consommateurs et une meilleure conception des produits et services. Or, depuis les crises successives (amiante, nuage de Tchernobyl, sang contaminé, vache folle, sûreté des médicaments...), avec la montée des inquiétudes face aux risques émergents, et la forte défiance générée envers les institutions, les consommateurs attendent désormais que les associations qui les représentent puissent valider les informations multiples et contradictoires qui les submergent, qu'elles exercent une vigilance sans faille envers les nouveaux

produits et services, et qu'elles portent leurs intérêts dans tous les processus d'élaboration et de décision.

Depuis plus de 20 ans, le taux de confiance dont bénéficient les associations de consommateurs représentatives va croissant et dépasse les 80%. Cette confiance les place largement en tête de toutes les formes de représentation et relais d'opinion. Elle leur confère des responsabilités qui impliquent la mobilisation de moyens toujours plus lourds.

Cette validation souhaitée par les consommateurs est indispensable pour assurer la confiance nécessaire à la marche de l'économie et à l'équilibre de la société. Cette fonction d'acteur socio-économique a un coût qui ne peut être assumé par les seuls adhérents des associations, ni par des systèmes aléatoires de subventions.

Alors que le législateur a su résoudre la question du financement public et privé des partis politiques au regard du rôle que leur reconnaît la constitution, celui du mouvement familial, et qu'est pris en considération celui des organisations professionnelles et syndicales de salariés, il est maintenant nécessaire d'évoluer vers une conception tripartite des rapports socio-économiques (professionnels, consommateurs, salariés), et son corollaire en matière de financements.

La reconnaissance de leur rôle socio-économique implique que les financements publics dont elles doivent bénéficier soient équivalents et aussi pérennes que ceux dont disposent les autres acteurs socio-économiques, et soient basés sur des mécanismes négociés et institutionnalisés. Il s'agit également de mettre fin à l'atomisation du mouvement consommateur et d'établir et faire respecter des critères de représentativité en capacité de favoriser un nombre restreint d'associations réellement représentatives facilitant également leur capacité d'autofinancement.

Vers une gouvernance moderne

Tout le monde s'accorde à reconnaître qu'une démocratie moderne doit dessiner les conditions d'une démocratie participative dans laquelle de nouveaux acteurs de la société pourront agir, se faire entendre et surtout participer aux processus de décisions. Il est indéniable que parmi ces nouveaux acteurs, les associations de consommateurs doivent occuper une place de premier plan.

Souvent sous notre impulsion, le législateur a généralisé la représentation des consommateurs et usagers dans les instances de concertation, de négociation et de conciliation. Cette situation interpelle sur plusieurs points :

- cette représentation n'est jamais prévue à proportion de ce que pèse l'acte d'achat, et le coût de cette expertise sollicitée n'est pas pris en considération. Le risque est grand alors d'une instrumentalisation et d'un cautionnement apporté par cette représentation, ce qui ne peut permettre de trouver les compromis nécessaires entre les différents intérêts ;
- la participation est souvent consultative voire formelle. Ici, se pose une réelle question de gouvernance, on ne peut vouloir « ouvrir » à de nouveaux acteurs les processus décisionnels et les « cantonner » à un simple rôle consultatif. Il s'agit ici de définir les contours d'une démocratie participative réelle et efficace dans la pratique.

Nous souhaitons connaître votre appréciation sur cette analyse et, si vous la partagez, quelles mesures concrètes vous prendrez pour moderniser en ce sens les rapports économiques et sociaux, notamment dans les directions suivantes :

- Réforme de la composition des institutions pour que la représentation des consommateurs et usagers par leurs associations spécifiques soit assurée à proportion du poids de la consommation dans l'économie et en particulier : le CESE et les CESER ; les Agences de l'eau et Comités de bassins ; les Etablissements publics et Agences de recherche, d'expertise et de régulation ;**
- Généralisation des commissions consultatives des services publics locaux, sans limitation de seuils de population ;**
- Renforcement des processus de débat public, de conférences de citoyens, et de consultation du public en rendant effective la mise en œuvre des textes.**

II. Quelques grandes préoccupations sur lesquelles nous souhaitons recueillir vos positions

La question européenne

La plupart des décisions relatives à la protection des consommateurs sont prises au niveau européen. L'élargissement à de nouveaux pays dans lesquels le niveau de protection des consommateurs est inférieur à celui que nous avons acquis pose inéluctablement la question des nouveaux équilibres qui sont trouvés sur cette question essentielle pour les consommateurs. Le recours à l'harmonisation maximale a conduit ces dernières années dans bien des cas à une remise en cause des droits acquis des consommateurs, notamment en France. Or, le renforcement des droits des consommateurs et l'intégration dans les politiques de leurs intérêts suppose qu'aucun consommateur sur l'ensemble de l'Union ne voit ses droits reculer et bien au contraire qu'ils soient améliorés.

Quel niveau de protection souhaitez-vous promouvoir en France et en Europe pour les consommateurs ? Comment comptez-vous intervenir afin que le haut niveau de protection des consommateurs prévu par le Traité soit assuré ?

Du bon usage de la loi et de la réglementation

Notre pays se caractérise par un nombre incalculable de textes dont un nombre croissant sont contradictoires entre eux, difficilement applicables, et lorsqu'ils sont inappliqués, sans effet envers ceux qui ne les respectent pas ; les textes, y compris ceux d'ordre public, n'étant pas toujours accompagnés de sanctions. De plus, notre pays est régulièrement mis à l'amende pour ses retards en matière de transposition.

Envisagez-vous de poursuivre cette inflation de textes ou engagerez-vous une réforme de fond en demandant au gouvernement de proposer au Parlement un état des lieux et une refonte de nos textes pour en réduire le nombre, les simplifier, et les rendre plus efficaces et appliqués ?

Protection des consommateurs et modernisation du droit à réparation

Le règlement des litiges nés de la production de masse est une question récurrente non contestable depuis plus de 30 ans ce qui a amené le législateur à adopter des moyens juridiques au cours du temps. Ainsi, il a été mis à la disposition des associations de consommateurs différentes procédures :

- l'action en cessation de pratiques abusives ou illicites qui permet d'agir par exemple pour obtenir la suppression des clauses abusives dans les contrats ou l'interdiction d'une publicité mensongère,
- le recours dans l'intérêt collectif qui permet d'obtenir réparation d'un préjudice causé à la collectivité des consommateurs.

Cependant, ces procédures ne sont pas adaptées et ne conduisent pas à l'indemnisation des préjudices individuels subis par les consommateurs.

Pour pallier à cette situation anormale, une autre procédure a été créée plus récemment, l'action en représentation conjointe. Du fait de sa complexité et des contraintes procédurales et budgétaires qu'elle présente (chaque consommateur doit donner un mandat à l'association, ce qui en limite forcément le nombre. On n'imagine pas une association gérer des centaines de milliers de dossiers individuels), de l'effet limité de la décision aux seuls consommateurs parties au procès, et des problèmes de gestion et de coût qu'elle entraîne pour les associations qui portent le poids de la procédure, elle n'a été utilisée qu'à deux reprises depuis 1992.

La protection des consommateurs ne peut être effective s'ils ne disposent pas des moyens adéquats pour faire valoir leurs droits en cas de pratiques abusives de la part des professionnels. Or, actuellement, aucune procédure ne permet à tous les consommateurs victimes d'une même pratique d'obtenir réparation. De multiples exemples illustrent d'ailleurs la nécessité de disposer de cette action. Des millions de victimes des ententes constatées en France en matière de téléphonie, dans le

domaine bancaire n'ont ainsi pas été indemnisées et l'affaire Mediator serait grandement facilitée si une telle procédure existait.

Il est indispensable d'instituer une autre procédure, adaptée aux litiges de masse, une action de groupe qui permette à l'ensemble des consommateurs victimes d'une même pratique, du fait d'un même professionnel, d'obtenir réparation du préjudice qu'ils ont subi.

Or, bien que promise depuis plus de 5 ans et soutenue par de nombreux acteurs (parlementaires, Autorité de la concurrence, universitaires...) qui ont eu l'occasion de s'exprimer en faveur de sa création lors des débats sur les différents projets ou propositions de loi déposées sur ce sujet ou dans les multiples instances et groupes de travail qui se sont penchés sur l'élaboration de la procédure, l'introduction d'une action de groupe est toujours repoussée, notamment du fait des actions de lobby menée par le MEDEF qui y est farouchement opposé alors même qu'elle existe dans plusieurs autres pays de l'Union européenne.

L'action que nous souhaitons est une procédure équilibrée, encadrée par le juge. Elle assurera l'effectivité de l'accès au droit et à la réparation des préjudices. Etes-vous prêt à vous engager pour la mise en place d'une procédure d'action collective, permettant aux consommateurs ayant subi un préjudice de la part d'une même entreprise de faire valoir leurs droits, comme l'ont déjà fait plusieurs pays européens ?

Une médiation indépendante des milieux professionnels

Un bon arrangement vaut mieux qu'un mauvais procès. C'est pourquoi nous nous sommes déclarés favorables au principe de la médiation depuis de nombreuses années sachant que, pour nous, il s'agissait de promouvoir une médiation rendue par un tiers indépendant. Nous avons cependant vu se développer au cours du temps des systèmes divers n'assurant pas tous les mêmes garanties aux consommateurs. La diversité des situations est extrême et une confusion est entretenue par certaines entreprises qui dénomment le système qu'elles proposent « médiation » alors qu'il s'agit d'un service strictement interne, en fait un « service consommateurs » revisité, qui ne présente pas l'indépendance indispensable à l'efficacité de la médiation dans la mesure où le médiateur est un salarié de l'entreprise et a comme objectif principal de défendre ses intérêts.

Pour que la médiation soit une voie de règlement des litiges proposant toutes les garanties d'indépendance, nous proposons la création des chambres de la médiation, dans lesquelles on pourrait trouver un expert agréé pour chaque type de contentieux, auquel professionnels et consommateurs pourraient faire appel pour faire apprécier tel ou tel litige. Ce système serait financé par les professionnels qui préfèrent la médiation aux procédures judiciaires. Il existe dans d'autres pays. Il permet une plus grande lisibilité et une transparence de la médiation et surtout assure sa crédibilité auprès des consommateurs.

Bien entendu, le recours à la médiation ne peut être que facultatif, le consommateur devant conserver en toutes hypothèses la possibilité de pouvoir saisir la justice et elle ne peut en aucun cas constituer un substitut à la mise en place d'une procédure collective qui permet de régler les litiges de masse.

Le secteur bancaire et financier

La CLCV est sans conteste l'un des acteurs principaux du consumérisme bancaire. Elle a participé à la création d'un *Droit au compte* puis à la mise en place d'un *Service bancaire de base* accessible à tous. L'augmentation en volume et en montant des prestations facturées, le développement du surendettement l'a amenée à s'investir de plus en plus dans ce secteur. Elle a obtenu le plafonnement des frais pour incidents de paiement, la suppression des frais de clôture de compte, la remise d'une convention de compte, l'obligation d'adresser aux consommateurs un récapitulatif des frais de leurs opérations bancaires, la mise en place de services d'aide à la mobilité bancaire, l'établissement dans les brochures tarifaires d'une liste standard des 10 prestations les plus utilisées et de leurs coûts pour

faciliter l'information et la concurrence entre les établissements. Plus récemment, nous sommes parvenus à faire améliorer l'encadrement du crédit notamment du crédit renouvelable afin que les besoins des consommateurs soient mieux pris en compte et que le crédit proposé soit adapté à leur situation.

Une action particulièrement significative dans ce domaine des services financiers, depuis 11 ans, nous enquêtons sur les tarifs bancaires. Nous passons au crible les tarifs de la quasi-totalité des banques de détail en métropole et en outre-mer et publions nos résultats chaque année. Notre enquête est devenue une référence tant pour les consommateurs que pour les professionnels et même les pouvoirs publics.

Nous avons également contribué à la mise en place de la procédure de traitement des situations de surendettement et nous en avons accompagné les évolutions. Nous avons obtenu la création de la procédure de *rétablissement personnel* afin que les personnes surendettées puissent bénéficier d'une seconde chance ce qui est loin d'être totalement acquis. Notre expérience de terrain souligne le fossé qui peut exister entre les textes et l'application qui en est faite dans la pratique. Les moyens juridiques mis à disposition pour régler les situations ne sont pas exploités et l'esprit de la loi n'est pas toujours respecté. Le rôle que nous jouons au sein des commissions de surendettement ou dans l'accompagnement des personnes en difficultés et plus largement par la veille des pratiques que nous effectuons est donc primordial afin que les avancées que nous obtenons soient effectives.

Il reste que les choses sont toujours à améliorer, qu'il faudra compléter les mesures existantes, dans un environnement en pleine mutation du fait des nouvelles technologies. Nous allons devoir dans cette période de crise veiller à la sécurité des opérations financières.

Nous plaidons pour ce qui nous concerne pour :

- une séparation des activités de banque de dépôt et des banques d'affaires ;***
- la transparence des offres, de plus en plus complexes ;***
- la justification des coûts, le budget consacré aux services financiers devenant de plus en plus important.***

Pour un accès aux services essentiels pour tous dans le cadre du droit commun

Depuis quelques années, les tarifications sociales mises en place pour permettre l'accès à des services essentiels sont essentiellement d'ordre curatif et impliquent une démarche stigmatisante du consommateur concerné, même si des évolutions positives, mais limitées, sont intervenues récemment pour le gaz et l'électricité. De plus, on assiste à autant de circuits que de tarifs sociaux existants et ces dispositifs ne s'appliquent pas au gaz butane-propane, aux réseaux de chaleur et aux énergies renouvelables.

Concernant l'accès aux services essentiels (énergies, eau et assainissement, téléphonie et multimédia, gestion des déchets...) nous pensons qu'il serait plus efficace d'appliquer à tous les consommateurs **une tarification sans partie fixe ou en limitant celle-ci, progressive et modulée en fonction de la composition des ménages, pour tous les services essentiels** afin que chacun en bénéficie, sans avoir à justifier de sa situation, tout en limitant les surconsommations. Cette tarification plus vertueuse devrait être combinée avec des mesures d'aide à l'investissement qui permettraient de réduire les consommations, notamment d'eau et d'énergie, et avec un dispositif global de solvabilisation des ménages.

Nous proposons de créer un dispositif global de solvabilisation des ménages, qui s'appliquerait à l'ensemble des services essentiels. Ce mécanisme prendrait en considération les charges incompressibles du budget des ménages. On sortirait ainsi d'une logique de gestion service par service, ce qui simplifierait les démarches et permettrait de réaliser des économies d'échelle.

Concrètement, à partir du moment où le total « loyer ou remboursement d'emprunt + accès aux services essentiels » dépasse un certain seuil des revenus, une revalorisation des aides au logement prendrait ce dépassement en charge. Cette proposition va dans le sens du rapport sur la précarité énergétique qui indique que la charge énergétique ne devrait pas dépasser 10% des revenus, et du

consensus qui se dégage sur un seuil de 3% pour l'eau et l'assainissement. Il convient pour cela de revoir la détermination de que l'on appelle le « forfait charges » dans la formule de calcul des aides au logement (locatif et accession).

Le financement du dispositif serait assuré par la mutualisation des fonds déjà utilisés pour financer les différentes tarifications sociales, les économies d'échelle et de coût de gestion des dispositifs actuels et une contribution des services et opérateurs concernés.

Les NTIC

Le rôle prépondérant d'internet aussi bien dans les rapports privés, commerciaux que dans les relations avec l'administration s'est affirmé mais ne va pas sans poser certains problèmes comme celui :

- de l'exclusion d'une partie importante de Français et du risque de fracture numérique qui en découle,
- de l'indépendance de l'internaute devant être garantie par la stricte égalité de traitement des flux internet sans discrimination de source, de destination ou de contenu.

Cette situation nécessite de prévoir des actions de sensibilisation, formation destination des exclus d'internet (demandeurs d'emploi, seniors) et des secteurs aujourd'hui peu utilisateurs (maisons de retraite, hôpitaux, maisons de quartier). Nous pensons qu'il est devenu nécessaire d'affirmer dans notre droit national un principe de neutralité des réseaux internet destiné à lutter contre une double tendance : la gestion arbitraire de trafic par les opérateurs qui augmentent ou limitent la bande passante selon l'importance qu'ils accordent aux usages effectués, le développement de modèles économiques donnant la priorité à certains services contre rémunération.

Le développement des NTIC plonge le consommateur, qui n'est pas un spécialiste, dans un imbroglio d'offres qui :

- ne sont pas comparables entre elles, choisir selon ses besoins devient impossible,
- sont peu compréhensibles et qui s'avèrent souvent décevantes voire coûteuses pour le consommateur,
- donnent lieu à un marketing de plus en plus agressif comme en témoignage la pratique quasi généralisée des offres dites illimitées alors que des limitations substantielles sont systématiquement appliquées

Les engagements et codes de bonne conduite pris par certains professionnels n'ayant pas vocation à s'appliquer de manière contraignante à l'ensemble du secteur, quels aménagements pensez-vous apporter à la réglementation, aujourd'hui insuffisante pour garantir de manière satisfaisante les droits des consommateurs.

La protection des données personnelles

Le consommateur communique ses données personnelles sans en avoir toujours conscience. Ces données sont ensuite valorisées par un professionnel à l'insu du consommateur et sans contrepartie. Si la réglementation française assure un niveau de protection notable, elle reste ignorée par beaucoup de consommateurs qui ne font pas valoir leurs droits et reste impuissante face aux collectes déloyales effectuées au-delà de nos frontières via internet.

Les réseaux sociaux posent des difficultés supplémentaires dans le respect des données personnelles : le droit à l'oubli y est dans le fait souvent impossible et les attaques d'e-réputation s'y multiplient, sans que les internautes puissent réellement se protéger.

Un traitement de données personnelles qui traverse nos frontières doit faire face à des niveaux de protection très hétérogènes y compris au sein de l'Union Européenne, une violation de sécurité donnera lieu à une information du consommateur victime dans très peu de cas alors que des risques réels pourront en découler (vol, usurpation d'identité). Des sollicitations perpétuelles et parfois malveillantes sont à déplorer sur des données personnelles aussi essentielles que :

- l'adresse mail. Malgré le principe français du consentement préalable à toute sollicitations commerciales, les spams envahissent les boites mail françaises avec souvent à la clé une vente de produits dangereux ou une tentative d'escroquerie (phishing)
- le numéro de téléphone. Le démarchage non sollicité par téléphone est vécu comme une gêne par beaucoup de consommateur et présente un risque d'abus de faiblesse pour les plus faibles. De nombreuses tentatives d'escroquerie sont également à déplorer sur le mobile révélant ici aussi une protection insuffisante du consommateur (sms frauduleux, ping call)

Un renforcement de la protection des données personnelles est devenu indispensable au niveau européen par l'instauration de règles claires et uniformes dans l'ensemble de l'Union pour permettre la libre circulation des flux de données d'un état membre à l'autre dans le respect de la sécurité juridique des consommateurs.

Au niveau national, il nous parait nécessaire de prévoir un consentement préalable du consommateur à l'ensemble de ses données personnelles est seul de nature à garantir les droits du consommateur.

La rémunération de la création artistique

Nous pensons qu'un soutien juste et efficace de la création et de la diffusion d'œuvres culturelles nécessite le réaménagement du dispositif actuel de rémunération pour copie privée.

Ce dispositif est aujourd'hui mal compris voire décrié par le consommateur qui le juge complexe, générateur de taxations multiples et inadaptées aux modes de vie modernes qui mêlent utilisations personnelles et professionnelles et qui n'assure pas de transparence sur le reversement aux auteurs.

Il est nécessaire de réaliser une évaluation de notre système de perception, notamment par comparaison avec les pratiques des autres pays européens (aussi bien sur les méthodes d'évaluation que sur le niveau de perception en lui-même.

Étiquetage, signes de qualité et publicité

L'étiquetage des produits de grande consommation est censé permettre une information claire des consommateurs sur les produits et faciliter la comparaison et donc le choix.

Force est de constater que l'étiquetage ne remplit que très imparfaitement ce rôle informatif : souvent confus, peu accessible et variable d'un produit à l'autre son impact demeure très faible au regard de celui des allégations commerciales qui surabondent sur les emballages. Les attentes des consommateurs en termes d'information se multiplient en particulier sur l'origine des produits. Au-delà de l'origine des produits les consommateurs sont demandeurs d'information diverses : composition, modalités de conservation ou d'utilisation, impact environnemental, présence d'OGM...).

Compte tenu de ces attentes, un rééquilibrage entre information et publicité sur les produits de grande consommation est indispensable. Par ailleurs, une distinction claire devrait être faite entre ce qui est officiel et ce qui ne l'est pas, notamment afin de distinguer les vrais signes de qualité et leurs imitations. L'ARPP (Autorité de régulation professionnelle de la publicité) se présente comme un organisme de régulation de la publicité ; pourtant, sa composition et son financement en font un organisme d'autorégulation de la profession, et non de contrôle, de telle sorte qu'il n'existe pas à l'heure actuelle de réelle régulation de la publicité.

Nous proposons :

- ***une limitation du nombre de signes de qualité, seuls les marquages reposant sur des cahiers des charges exigeants et bénéficiant d'une certification par tierce partie pouvant être considérés comme de véritables signes de qualité ;***
- ***une convergence progressive des signes sociaux et environnementaux (écolabel, bio éthique et équitable). Nous considérons qu'il est contreproductif de démultiplier les labels et préconisons***

de définir un socle commun d'exigences environnementales et sociales qui devrait être partagé par l'ensemble des signes officiels (appellations d'origine, Bio, label rouge, etc.) ;

- un renforcement des contrôles et des sanctions, l'utilisation d'allégations santé ou environnementales infondées doit être sévèrement réprimée ;*
- l'extension des démarches de commerce éthique et équitable aux productions et exportations des pays industrialisés ;*
- la mise en place d'un organisme de régulation indépendant.*

Fiscalité

Notre système fiscal doit être refondé à l'aune des enjeux actuels.

Notre système fiscal repose en grande partie sur une fiscalité indirecte assise sur la consommation et sur un nombre croissant de taxes et redevances supportées in fine par les consommateurs. Or, celle-ci touche indistinctement les ménages quelles que soient leurs ressources et apparaît moins équitable et juste que la fiscalité directe notamment si cette dernière vise l'intégralité des revenus progressivement.

La fiscalité est un outil qui doit aussi inciter et accompagner un modèle économique vertueux. Ainsi, devrait-il inciter à renforcer des modes de production avantageux pour l'économie et la société et davantage pénaliser la production des nuisances de court et long terme (pollution, effets négatifs sur les ressources naturelles, la santé, etc.).

Le système fiscal actuel ne nous paraît plus conforme à la réalité et aux objectifs poursuivis en matière de développement durable notamment. Par ailleurs et depuis de nombreuses années on assiste à un empilement de nouvelles taxes, redevances, etc., toujours plus lourdes à supporter et difficiles à comprendre. A cette réalité, s'ajoute le millefeuille institutionnel qui ne permet plus de savoir qui paye quoi et à qui. Ce qui pose par ailleurs un problème d'ordre démocratique.

Il ne s'agit pas d'alourdir le poids des taxes, ni d'entamer la compétitivité mais d'organiser ces dernières selon des impératifs nouveaux, et de réorienter les aides publiques.

Nous souhaitons une modernisation de notre système fiscal le rendant conforme aux objectifs politiques affichés par ailleurs :

- rééquilibrer fiscalité directe et indirecte ;

- faciliter l'accès aux produits et services respectueux de l'environnement, de la santé publique : les produits vertueux qui intègrent dans leurs coûts les critères de qualité, de sécurité, environnementaux, éthique, équitable, doivent être favorisés par une fiscalité réduite pour être les moins chers sur le marché. Ceux qui externalisent leurs impacts négatifs et artificiellement moins chers, entraînant une concurrence déloyale, doivent être pénalisés, à fiscalité constante, par une TVA alourdie. La « note » environnementale pourrait également, à terme, devenir la base d'un bonus-malus par gamme de produit afin que les produits les plus vertueux bénéficient de prix compétitifs ;

- une taxation réellement dissuasive des auteurs de mauvaises pratiques mettant en péril la santé, et la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement.

Garantir la sécurité des produits pour la santé et l'environnement

Les consommateurs sont de plus en plus soucieux des impacts sanitaires et environnementaux des biens et des produits de consommation qu'ils utilisent au quotidien. Cette préoccupation concerne bien sûr les médicaments et les produits alimentaires mais s'étend désormais à l'ensemble des produits (cosmétiques, produits d'hygiène et d'entretien, jouets, équipements électroniques...).

Dès le milieu des années 1990 et suite à des scandales sanitaires retentissants (vache folle, sang contaminé), des agences d'expertise et d'évaluation ont été mises en place en France et en Europe afin d'éclairer les pouvoirs publics sur ces risques.

Pourtant, ce système est loin d'être infaillible comme l'a montré le récent scandale du Mediator dans lequel, faute d'une réelle indépendance de l'expertise et d'une vigilance sérieuse la santé de millions de patients s'est retrouvée hypothéquée. De même, la commercialisation de produits intégrant des

nanotechnologies dont les experts avouent ne pas savoir évaluer les risques montre que la question de la sécurité est trop souvent abordée après la mise en marché des produits.

Cette situation ne fait qu'entretenir la méfiance des consommateurs envers certaines évolutions technologiques (ondes des téléphones portables, OGM, nanotechnologies...).

La confiance des consommateurs est pourtant un enjeu essentiel pour l'ensemble des acteurs économiques. Mais elle ne se décrète pas et elle suppose un dispositif d'évaluation et de gestion des risques doté de moyens suffisants, réactif, transparent et réellement indépendant.

Nous proposons qu'un fonds destiné à financer l'expertise sur les risques soit mis en place. Abondé par des contributions des professionnels mettant sur le marché des produits ou des substances nécessitant une évaluation sanitaire et/ou environnementale, il serait géré par les pouvoirs publics. Ce fonds public permettrait d'éviter les liens de dépendance et d'intérêts entre les acteurs industriels d'un secteur donné et les experts chargés d'évaluer leurs produits.

La protection de la santé et l'égal accès aux soins

La question du droit à la santé et de l'accès aux soins est devenue une préoccupation majeure de nos concitoyens face à la croissance continue du reste à charge financier et à la carte médicale. A cela s'ajoute une situation contestable car notre pays leader de la consommation médicamenteuse, ne consacre que très peu de moyens à la prévention et semble depuis de longues années sous l'influence de l'industrie pharmaceutique, par ailleurs à l'origine de la plupart des formations du corps médical. La récente affaire du médiateur a souligné les dérives d'un tel système. Les industries chimique et agroalimentaire sont d'autres lobbies puissants, quand ce ne sont pas les mêmes, responsables de nombreux problèmes de santé – cancers, allergies, malformation congénitales, stérilité masculine, etc.

Comment comptez-vous renforcer le volet prévention ? Quelle réforme des professions médicales pour mieux prendre en compte le rôle des généralistes, optimiser les modes de rémunération, limiter les dépassements d'honoraires ? Quelles mesures en faveur d'une couverture du territoire telle que tous aient un accès égal aux soins ?

Quelle réforme des dispositifs d'autorisation de mise sur le marché des médicaments, de leur surveillance, de leur retrait ?

Accepterez-vous de supprimer les taxes récentes imposées au secteur mutualiste des complémentaires santé, en contrepartie de la non-lucrativité de leur activité et d'une non-sélection des risques à couvrir ?

La question de la dépendance

Le vieillissement de la population oblige à nous interroger sur les modalités de prise en charge d'une part croissante de personnes en situation de dépendance. Cela implique de penser des modalités de prises en charge à domicile et en établissement mais également à tenir compte des moyens dont disposent les personnes concernées pour évaluer des « reste à charge » acceptables. Il est devenu impossible à de nombreux ménages de soutenir en parallèle leurs parents dépendants et leurs enfants débutant dans la vie.

Etes- vous favorable à une logique de risque à couvrir par un système assurantiel ou une logique d'accès aux soins tout au long de la vie couvert par la solidarité ?

Quels mécanismes de financement envisagez-vous ?

Le Logement locatif

Si le droit au logement est désormais reconnu comme un principe à valeur constitutionnelle, il reste inapplicable dans les zones où le nombre de logements disponible est insuffisant.

La crise du logement que la France traverse depuis plus de 10 ans met en exergue la question de l'accès au logement, question évidemment primordiale notamment au regard de prix de l'immobilier tant à l'achat qu'à la location. Mais la question du maintien dans le logement est tout aussi pertinente.

Pouvoir payer son loyer et les charges afférentes : énergie, eau, charges locatives... s'avère de plus en plus pesant dans le budget des familles. Si l'on tient compte de la situation économique actuelle, nous aboutissons à une situation de grande précarité pour bon nombre de locataires.

Les besoins en matière de logement à construire sont encore largement sous-évalués et, jusqu'il y a peu, ne prenaient pas en compte l'évolution des modes de vie : l'éclatement des familles, la multiplication des familles monoparentales, le vieillissement de la population, l'augmentation de la population... Sur l'aspect qualitatif du logement, les enjeux sociaux et environnementaux ne sont pas suffisamment pris en compte.

Il n'y a aucun besoin de créer un énième observatoire ; par contre il est indispensable de mettre en place une transversalité avec pour objectif la définition des besoins quantitatifs et qualitatifs en logements sur les dix années à venir, sur l'ensemble du territoire métropolitain et outre mer. Nous proposons donc la mise en place d'un système partagé d'anticipation des besoins en logements et des demandes en cours. Ce dispositif devra avoir une gouvernance ouverte sur les acteurs du logement afin de capitaliser sur les expertises de chacun. Le Conseil d'Etat, dans son rapport de 2009 intitulé Droit au logement, droit du logement, avait d'ailleurs repris cette proposition.

Maintenir un nombre de logements sociaux important et poursuivre les efforts de construction sont incontournables, au regard de la crise du logement que nous traversons depuis plus de 10 ans et face au niveau des loyers dans le secteur privé. Ajoutez à cela des charges qui explosent littéralement (gaz, électricité, fuel...) et l'on comprend que la part du logement dans le budget des ménages ait doublé en cinquante ans.

Quelles garanties d'application envisagez-vous pour rendre effectif le droit au logement opposable ? Quelles solutions comptez-vous mettre en œuvre pour permettre à chacun d'accéder à un logement décent correspondant à ses besoins ?

Envisagez-vous des mesures pour relancer le « marché du logement » : encadrement des loyers, mise à disposition de terrains destinés à la construction, réquisition de logements vacants, augmentation des pénalités pour les communes ne construisant pas 20% de logements sociaux, gel des loyers, etc. ?

Pour rassurer les propriétaires bailleurs et encourager l'accès au logement de tous, seriez-vous favorable à l'instauration d'une garantie des risques locatifs (GRL) universelle, donc obligatoire ?

Comment comptez-vous appliquer les exigences environnementales au secteur de l'habitat ?

Accepterez-vous de réviser certains textes dont l'application met en cause le libre choix, réduit la mixité économique et sociale et alourdit les charges : maintien dans les lieux, suppression du supplément de loyer, facturation des énergies distribuées en réseau, etc. ?

Depuis plusieurs années, l'Etat s'est progressivement désengagé du financement de la politique du logement : le rôle du 1% logement a été modifié, le système des aides à la pierre et à la personne ne semble pas satisfaisant, les projets de rénovation urbaine s'essouffent faute de financements, le foncier manque et/ou est trop cher pour multiplier les constructions dans les zones tendues.

Quelles mesures comptez-vous proposer pour relancer la politique dans le secteur du logement ? Seriez-vous prêt à adopter une loi de programmation pluriannuelle ?

La question du logement et la tension qui règne dans de nombreuses zones ne peut être dissociée de celle de l'aménagement de notre territoire. Quelles sont vos priorités dans ce domaine et votre vision à 20 ans et plus ?

La réglementation en est encore à faire la différence entre logements décents ou insalubres, et malgré les multiples dispositions prises au fil des ans, la situation actuelle ne peut perdurer.

Il s'agit de faire évoluer la réglementation en intégrant les besoins et possibilités techniques d'aujourd'hui en matière de normes de confort et d'habitabilité.

Par ailleurs en cas de logement non conforme à la réglementation, la saisine du tribunal devrait se faire en la forme des référés, ce qui permettra au locataire de bénéficier d'une procédure plus rapide. Par ailleurs, la suspension des aides au logement ne doit pas porter préjudice au locataire qui réside dans un logement non conforme.

La négociation collective

La politique contractuelle entre bailleurs et locataires instaurée par la loi Quilliot a été confirmée à plusieurs reprises, et encore récemment par la loi MOLLE de 2009 qui a modifié les règles de concertation locative. Les rapports individuels entre bailleurs locataires sont reconnus pour être globalement équilibrés dans les principes, il n'en demeure pas moins que la négociation entre organisations de bailleurs sociaux et institutionnels et de locataires est encore peu développée et la conclusion d'accords collectifs trop rarement recherchée.

Le fait par exemple que la réalisation de travaux d'économie d'énergie ne donne lieu qu'à une simple concertation et non à la conclusion d'un accord en est un exemple. Il en est de même pour les prêts à l'amélioration (ou prêts PAM), ou les prêts PALULOS, les circulaires ne prévoyant pas expressément la conclusion d'un accord collectif.

De même au niveau national, la négociation au sein de la commission nationale de concertation avec les différents collèges de bailleurs est quasiment nulle.

Or, l'amélioration de l'offre locative, la satisfaction des attentes des locataires, leur participation active à l'amélioration de leurs conditions de logement et du patrimoine, ne peuvent être atteintes que par un développement de la politique contractuelle.

Nous demandons un toilettage de la législation et réglementation afin de faire entrer réellement dans les faits ces droits collectifs définis il y a trente ans :

-que les projets législatifs et réglementaires fassent l'objet au préalable d'une négociation au sein de la Commission nationale de concertation, en recherchant la conclusion d'accords collectifs ensuite transcrits dans la loi ou étendus par décret ;

-que toute opération ayant notamment des incidences sur le loyer ou les charges fasse obligatoirement l'objet d'un accord collectif conforme aux dispositions de l'article 42 de la loi du 23 décembre 1986.

Les moyens de la concertation locative

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) de 2000 a considérablement renforcé le dispositif de concertation entre bailleurs et locataires. C'est ainsi qu'elle a prévu l'élaboration d'un plan de concertation locative (PCL) fixant les règles de cette concertation, et des conseils de concertation locative (CCL) afin de la mettre en œuvre. La loi indique que le plan de concertation « prévoit des moyens matériels et financiers attribués aux représentants des locataires pour exercer leurs fonctions dans ce cadre. »

C'est notamment sur ce point précis des moyens que de nombreuses associations ont rencontré des difficultés au moment de la négociation ou de la renégociation des PCL. Les moyens financiers accordés aux associations sont très disparates d'un bailleur à l'autre puisque les montants recensés vont de 0,0075€ à 4,80€ par logement, par an et par association, soit un rapport de 1 à 640. Un certain nombre d'organismes considèrent que l'argent qu'ils gèrent leur appartient, ils oublient qu'ils sont les gestionnaires de l'argent des contribuables et des locataires, et que cet investissement, pourtant minime prévu par la loi, est nécessaire pour l'amélioration du patrimoine et de la vie sociale.

Les dispositifs de concertation locative sont un outil permettant d'associer les habitants à la vie de leur immeuble, de leur résidence et aux décisions à prendre. C'est un élément important de développement de la citoyenneté et du respect de chacun. Encourager les locataires à s'investir tant auprès de leur bailleur, de leurs voisins qu'au sein même de leur quartier favorise bien évidemment le développement de la vie démocratique dans les quartiers. Certains organismes HLM l'ont bien compris puisqu'ils participent au financement de la concertation. Malheureusement, les pratiques sont trop inégales pour que la concertation puisse se faire dans de bonnes conditions sur l'ensemble du territoire.

Le rôle des associations comme vecteur de lien social est déterminant dans des lieux d'habitation de plus en plus paupérisés. La situation actuelle et le rôle dévolu aux associations ne peut plus être uniquement mené par des personnes bénévoles. La difficulté des situations rencontrées implique que l'engagement des bénévoles puissent s'appuyer sur des moyens en personnel salarié. Cela est d'autant plus vrai que l'on constate une baisse des financements d'Etat dans de nombreux quartiers.

C'est pourquoi, nous demandons aux pouvoirs publics d'encourager le développement de la concertation locative en rendant obligatoire une contribution financière annuelle de chaque bailleur social et institutionnel. Nous proposons :
- un budget de 5€ minimum par logement/par an pour les associations représentatives présentes sur le parc du bailleur concerné, indexée annuellement ;
- une répartition comprenant une partie fixe et le reste affecté selon les résultats en sièges et voix obtenus aux élections.

La modification des textes encadrant les élections HLM

L'élection d'administrateurs représentant les locataires concerne tous les locataires quels qu'ils soient. Ce scrutin, au cœur de leur vie quotidienne, est un des rares qui permet à chacun quelque soit sa situation et ses origines d'accomplir un acte citoyen.

Or, dans les faits, ces élections sont trop souvent des élections de seconde zone, avec des échéances, des modalités pratiques et matérielles qui relèvent souvent dépendantes du bon vouloir des organismes, qui ne facilitent pas la participation des locataires. Malgré des tentatives multiples depuis une quinzaine d'années, de régler ces problèmes par la négociation, les protocoles nationaux sont encore différents selon les fédérations et non contraignants vis-à-vis de leurs membres.

Par ailleurs, cette élection ne concerne pas encore tous les organismes gérant du logement social et tous les élus locataires n'ont pas les mêmes droits.

C'est pourquoi nous proposons :
-une modification du Code de la construction et de l'habitation instaurant un véritable code électoral qui s'applique à l'ensemble du territoire dans les mêmes conditions ;
-dans les Sociétés d'économie mixte, que les représentants des locataires aient, au sein du conseil d'administration, voix délibérative et non simplement consultative, comme c'est le cas aujourd'hui, et que les locataires du secteur non conventionné aient aussi le droit de vote ;
-la mise en place dans les sociétés coopératives gérant un patrimoine locatif, de véritables élections comme pour les autres secteurs locatifs.

L'accession à la propriété

La loi portant Engagement national pour le logement de 2006 a mis en place un mécanisme très intéressant, que nous avons soutenu, et qui consiste en une accession progressive à la propriété par le locataire. Un système de parts est accordé pour chaque logement : le locataire qui le souhaite acquiert celles-ci à son rythme pour un coût fixe. Une fois qu'il a acheté toutes celles concernant son logement, il devient propriétaire et une copropriété est mise en place. L'avantage d'une telle mesure est qu'elle permet une accession, non seulement progressive au regard des ressources du locataire et de sa situation, mais également réversible puisqu'il est possible de revendre les parts précédemment acquises.

L'accession sociale en HLM peut être encouragée en étendant les garanties notamment proposées aux candidats à l'accession par les coopératives HLM à l'ensemble des opérateurs sociaux. Ce système a le mérite d'avoir été éprouvé, d'être souple et peu onéreux pour les deniers publics.

Nous demandons donc que ce mécanisme soit mis en œuvre assez largement par les bailleurs sociaux, et la généralisation des garanties accordées à l'acquéreur dans le secteur social. De plus pour faciliter l'accession dans le secteur privé, il est nécessaire de créer un dispositif de cautionnement public et de couvrir les risques et coûts des assurances décès invalidité et perte d'emploi pour certaines catégories de personnes.

Une nécessaire réforme du droit de la copropriété

La copropriété est l'une des écoles de la démocratie : elle permet à chacun de ses membres, sans exception, d'exprimer son opinion et toutes les décisions importantes ne sont prises que si une certaine majorité se dégage.

Pour autant, on ne saurait avoir de la copropriété une vision idyllique tant les litiges et dysfonctionnements sont nombreux : syndic qui ne convoque pas l'assemblée générale, ne réalise pas les travaux votés ou procède à des facturations illicites, formalisme excessif empêchant les copropriétaires de faire valoir leurs droits, blocage du processus décisionnel de l'assemblée générale, fiction du conseil syndical qui n'a parfois que les pouvoirs que le syndic en place daigne lui accorder, position difficile du locataire dont certains droits sont inconciliables avec la loi de 1965 (accès aux pièces justificatives des charges par exemple)... Tout ceci concourt à ce que la législation actuelle relative à la copropriété, vieille de plus de 40 ans et n'ayant jamais fait l'objet d'une réelle réforme ambitieuse, si ce n'est en 2000 avec la loi SRU, soit profondément modifiée.

Parallèlement à cela, se pose la question de la nature du syndicat des copropriétaires. Bien que ce soit une personne morale, peut-on considérer qu'il s'agisse d'un consommateur ? La question est d'importance car si tel est le cas, les dispositions protectrices du Code de la consommation peuvent, dans certains cas, lui être alors applicables. Pour nous, il ne fait aucun doute que le syndicat est un consommateur. D'ailleurs, la jurisprudence et le médiateur de l'énergie sont également de cet avis. Toutefois, il serait utile, selon nous, que cette qualification soit clairement établie par un texte.

A tort ou à raison, le syndic est souvent mis en cause par les copropriétaires : opacité des honoraires, travaux non exécutés, défaut du devoir de conseil... Cet état de fait nous amène à nous interroger sur trois points : les conditions d'accès à la profession, la formation des syndics et la question de la création d'un conseil national des administrateurs de biens.

Les syndicats professionnels ont montré leurs limites et leur incapacité à faire respecter leurs positions à l'ensemble des syndics affiliés. On en veut pour preuve le non-respect de l'avis rendu par le Conseil National de la Consommation en date du 27 septembre 2007, malgré les efforts, en terme de communication et de pédagogie, de la FNAIM et de l'ancienne CNAB, nouvellement UNIS.

Selon nous, il convient de revenir sur l'aspect purement administratif que constitue à l'heure actuelle le renouvellement de la carte professionnelle. La validité de celle-ci est à d'ailleurs été portée à 10 ans (au lieu d'un an) lors d'une réforme de 2005.

Des instances disciplinaires paritaires composées notamment de représentants des consommateurs et des professionnels doivent donc être mises en place au niveau départemental. Elles doivent pouvoir prononcer des sanctions à l'égard de syndics qui ne respectent pas leurs obligations ou qui commettent de graves erreurs de gestion, pouvant aller jusqu'à la suspension, temporaire ou définitive, d'exercer, selon la gravité des faits. Par ailleurs, nous sommes favorables à une obligation de formation continue des professionnels.

La notion de gestion courante

Le Conseil national de la consommation (CNC) a organisé un groupe de travail, au sein duquel nous étions le rapporteur du collège consommateur, portant sur l'amélioration de la transparence tarifaire des syndics. Ces discussions ont abouti à un avis, en date du 27 septembre 2007, fixant une liste minimale des prestations que le syndic doit fournir au titre de la gestion courante. Malgré les abus que nous avons mis en avant, il aura fallu attendre le 19 mars 2010 pour qu'un arrêté vienne conférer une valeur normative à l'avis du CNC.

Pour autant, bien que la publication de ce texte constitue une énorme avancée, nous regrettons que les pouvoirs publics ne soient pas allés plus loin et n'aient pas cherchés à compléter l'avis en question, comme nous le demandions. En effet, certaines prestations, répondant tout à fait à la philosophie première de l'avis et ne remettant nullement en cause l'équilibre économique des contrats, avaient leur place dans l'arrêté.

Nous demandons que les prestations suivantes soient incluses dans la gestion courante :

***- transmission du dossier à l'avocat ou à l'huissier en cas de contentieux ;
- rémunération concernant les appels de fonds pour les travaux hors budget prévisionnel, la gestion de la prévoyance du personnel du syndicat, la préparation du dossier retraite du personnel du syndicat, les formalités administratives du licenciement du personnel du syndicat.***

Ces prestations reprennent d'ailleurs des points abordés dans le cadre des débats au sein du CNC.

Par ailleurs, nous demandons que les honoraires d'un syndic facturés à l'occasion d'opérations ou de prestations dont il détient l'exclusivité soient tarifés par voie réglementaire

Les règles de majorité

Face à l'absentéisme toujours croissant des copropriétaires, le législateur est intervenu à plusieurs reprises pour favoriser les prises de décision et éviter les situations de blocage. Ainsi, les lois SRU et ENL ont, chacune, prévu des mesures visant à faciliter le vote de certaines résolutions en assemblée générale en abaissant les seuils de majorité nécessaires ou en créant des passerelles de majorité.

Or, à l'heure actuelle, ces dispositions sont insuffisantes et les copropriétés souffrant de l'absentéisme sont légion. Ainsi, à titre d'exemple, est-il quasiment impossible pour elles de modifier le règlement de copropriété, quand bien même ce dernier comporterait des erreurs dans la répartition des charges.

Nous demandons que les règles de majorité ne soient plus calculées en fonction de la totalité des voix du syndicat, mais uniquement en fonction des voix des copropriétaires présents ou représentés, sans possibilité de dérogation.

Le compte séparé

Le compte séparé ouvert au nom du syndicat constitue aujourd'hui la règle : ce n'est qu'en cas de dispense expresse de l'assemblée générale que le syndic peut ouvrir un compte unique. Pour autant, les modalités de dispense sont tellement simples que les syndics obtiennent systématiquement l'autorisation pour ouvrir un compte unique. Ajoutez à cela des pratiques tarifaires consistant pour les syndics à majorer de 20% leurs honoraires en cas d'ouverture d'un compte séparé et l'on comprend que, dans la grande majorité des cas, seuls des comptes uniques soient ouverts.

Nous demandons que la loi sur le compte séparé soit appliquée sans possibilité d'y déroger.

Les frais judiciaires et la notion de frais nécessaires

L'article 10-1 de la loi du 10 juillet 1965 fixe une liste des frais imputables au seul copropriétaire défaillant lorsque le syndicat a dû intenter une action en justice pour obtenir le paiement des charges. S'il est tout à fait normal que la collectivité n'ait pas à supporter les dépenses résultant de l'inexécution, par l'un de ses membres, de ses obligations principales, la procédure mise en place ne doit pas constituer un moyen, pour le syndic, d'obtenir une rémunération indue en multipliant les actes de procédure inutiles.

Par ailleurs, s'il obtient une indemnisation en raison du préjudice matériel ou moral qu'il a subi, le copropriétaire concerné devra participer à la dépense commune. Il s'agit d'une situation totalement contradictoire avec l'esprit du texte et qui se doit d'être rectifiée.

Nous proposons :

- qu'il soit mis fin à certaines de ces dérives en précisant que les dépenses comprises dans les frais nécessaires ne doivent pas être issus d'actes inutiles procéduralement ou revêtir un caractère frustratoire ;

- qu'un copropriétaire qui obtient gain de cause dans le cadre d'un procès l'opposant au syndicat soit dispensé de toutes dépenses, qu'il s'agisse de frais de procédure ou d'indemnités.

Les copropriétés en difficulté

Malgré tous les mécanismes de prévention des copropriétés en difficulté, il demeure des cas où toute mesure de rétablissement est impossible au regard de la dette contractée. Nous sommes confrontés à

une situation parfois sans issue : les copropriétaires qui demeurent solvables doivent pallier la carence des autres copropriétaires, accroissant ainsi leurs charges, les mettant alors en difficulté. L'ANAH a été mandatée pour travailler précisément sur ce sujet.

A l'instar de ce qui existe en matière de surendettement ou de traitement des entreprises en difficulté, nous suggérons que soit instaurée une procédure de rétablissement des copropriétés. Celle-ci ne pourrait être mise en place que lorsque la situation financière du syndicat apparaît comme étant irrémédiablement compromise et à la condition que le syndic ait effectué tous les recours possibles en vue de recouvrer les charges impayées.

Les services publics

Depuis quelques années l'Etat, s'est engagé dans une politique de rationalisation de ses services avec un objectif affiché d'efficacité et d'économies.

Pour les usagers, cela se traduit très souvent par la dégradation des services, la hausse des coûts supportés par les particuliers, des fermetures de classes, d'hôpitaux, de gares, postes, etc., et apparaît comme des mesures d'économies accentuant la fracture entre territoires. Par ailleurs, la présence des services publics permet de maintenir un minimum d'activités dans certains territoires et représentent un effet attractif facilitant l'arrivée ou le maintien d'entreprises et donc de l'activité économique. Si le développement des logiques de « guichets uniques », le développement de la *e administration*, peuvent satisfaire une partie des usagers, la relation de proximité et le rôle majeur des services publics pour la vie des territoires et la cohésion sociale méritent d'être débattus.

*Quels sont vos projets en matière de services publics ? Souhaitez-vous continuer la politique engagée de RGPP ? Et si oui avec quels objectifs ?
Plus globalement, quelle est votre vision de notre aménagement du territoire à l'horizon 2020 pour quelle relation entre services publics et usagers ? Quelle est votre analyse de la relation qualité et proximité en matière de services publics ? Qu'envisagez-vous pour que ces questions fassent l'objet de débats et de consultations publics ?*

Les énergies

La politique énergétique est une question particulièrement sensible. Les conditions de l'accès aux énergies pèsent sur le pouvoir d'achat des consommateurs et conditionnent largement le développement économique. Les incompréhensions face aux augmentations des prix du gaz et de l'électricité, la question du nucléaire qui ressurgit avec les graves incidents de la centrale de Fukushima, les mobilisations citoyennes sur les projets d'exploitation des gaz et huiles de schiste, sont différentes facettes d'une même question ; celle du modèle énergétique national dans un contexte européen et international.

Dans le domaine des énergies, les savoirs et décisions ont été « captés » durant de longues années par certains corps d'experts, jusqu'à écarter en partie un nombre croissant de politiques. Parmi les pistes de réflexion à porter au nécessaire débat public, il apparaît important d'inverser les logiques économiques et de substituer aux politiques publiques visant à formater la demande à l'offre produite une politique partant des besoins réels, redéfinis en mettant la priorité sur l'efficacité énergétique, et en fournissant aux consommateurs et aux différentes catégories d'usagers les outils pour connaître, maîtriser et réduire leur consommation. Enfin, il est maintenant urgent d'anticiper la raréfaction des ressources en énergie fossile en créant les conditions nécessaires au développement de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et à la prévention des situations d'exclusions énergétiques. Se pose également la question de la prolongation par tous les moyens de cette ère des énergies fossiles, avec l'utilisation de nouvelles ressources tels les gaz de schiste, au mépris de la protection de l'environnement et de la santé des populations.

Quelle est votre vision de notre politique énergétique nationale, de son mix énergétique ? Souhaitez-vous la mise en œuvre d'une véritable politique européenne au bénéfice des consommateurs dans ce secteur ?

Quelles mesures de court, moyen et long termes envisagez-vous pour préparer la conversion de notre société à l'après énergies fossiles ?

Souhaitez-vous mettre en place un véritable débat public déconcentré sur le modèle énergétique national visant à dégager des priorités pour les décennies à venir ? Envisagez-vous de consulter la population sur ces choix stratégiques ?

L'eau et l'assainissement collectif

Le droit à l'eau est affirmé clairement dans l'article premier de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 : « *l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous* ». Nul besoin de rappeler que l'accès à l'eau est consubstantiel de la vie ; pourtant, dans les faits, ce droit reste aujourd'hui insuffisamment mis en œuvre.

Pour cela nous demandons :

- ***que le coût de la gestion de l'eau et de l'assainissement soit transparent, et que la réalité économique du coût de chaque opération, du captage à l'assainissement, soit connue dans chaque service ;***
- ***qu'à cette transparence s'ajoute la nécessité de simplifier et de rationaliser l'organisation des services publics de l'eau et de l'assainissement en trouvant pour chaque bassin de vie l'échelle la plus pertinente pour plus d'efficacité et une réduction des coûts pour l'usager ;***
- ***une obligation pour les communes de mettre à disposition du grand public des fontaines d'eau potable gratuite ;***
- ***la suppression de la part fixe de la facture (abonnement) ou sa stricte limitation au coût de location du compteur ;***
- ***la suppression des frais d'ouverture et de fermeture des compteurs ;***
- ***une application équitable du principe pollueur-payeur, les ménages payant actuellement 80% des redevances pollution ;***
- ***l'interdiction totale des coupures d'eau ;***
- ***le financement de la modernisation des réseaux d'eau, d'assainissement et des équipements des ménages par les Agences de l'eau.***

L'assainissement non collectif

Le « *dossier noir* » que nous avons publié en octobre 2011 sur le sujet a mis en lumière l'incroyable disparité qui règne dans la mise en œuvre de ce nouveau service public local. Si certains Services publics d'assainissement non collectifs (SPANC) respectent les usagers, en dialoguant avec eux et en maîtrisant les coûts, beaucoup d'autres, au-delà du montant des redevances et de la fréquence des contrôles, ne sont pas conformes à la réglementation.

Trop de SPANC imposent en effet, sans doute sous l'influence des professionnels, des travaux et contrôles disproportionnés sans commune mesure avec les exigences environnementales. Saisis par de nombreux usagers regroupés en associations locales nous avons créé une coordination nationale sur cet épineux sujet.

Face à ces situations, nous demandons notamment la réduction du montant des redevances et de la fréquence des contrôles, la limitation des obligations de travaux aux seules installations pour lesquelles existe un risque avéré pour l'environnement ou un danger pour la santé, une aide financière des agences de l'eau aux usagers en difficulté et une généralisation des commissions consultatives pour une concertation approfondie sur la révision des règlements de service en application de la nouvelle réglementation.

Les transports et la mobilité

Le transport représente le second poste de dépenses des ménages. Le renchérissement des prix de l'immobilier a provoqué un fort étalement urbain contraignant un nombre croissant de consommateurs à effectuer 30kms, 50kms voire plus par jour pour aller travailler. Cette mobilité contrainte provoque une forte croissance des temps de transports. Le transport est ainsi devenu un sujet majeur dans le quotidien de nos concitoyens.

Quelles sont vos priorités pour prévenir le développement d'une mobilité contrainte des usagers ? Le transport a aussi un coût : quelle politique entendez-vous mener pour renforcer le développement des modes durables de déplacement et les rendre plus attractifs en termes tarifaire et de qualité de transport. Envisagez-vous une action pour plafonner les prix des carburants ?

L'agriculture et l'environnement

Alors que les tensions sur les denrées agricoles de base s'exacerbent, l'agriculture doit bien sûr produire en quantités suffisantes pour faire face à la demande mais elle doit également sortir des impasses où l'a conduite le recours massif aux intrants chimiques. La pollution des eaux, des sols et de l'air par les résidus de pesticides, l'impact de la fertilisation chimique sur le réchauffement climatique, la perte de biodiversité remettent en cause la pérennité de modes actuels de production.

La politique agricole doit désormais promouvoir un nouveau modèle agricole permettant de concilier les objectifs de productivité et des impacts environnementaux maîtrisés.

Entre le mode de production biologique, dont les niveaux de rendements sont insuffisants et une agriculture basée sur les intrants issus de la pétrochimie, il existe une voie médiane qui reste à mettre en œuvre à grande échelle pour apporter une réponse réaliste au défi alimentaire.

De nombreuses initiatives en ce sens sont déjà lancées (production intégrée, agriculture écologiquement intensive) mais elles doivent être encouragées par un soutien clair dans le cadre de la politique agricole. Les aides à l'agriculture doivent favoriser la diversification des assolements et non leur simplification qui aboutit à une plus grande vulnérabilité des cultures et donc à une dépendance accrue aux intrants chimiques. La complémentarité entre productions végétales et animales devra être encouragée afin d'éviter l'hyperspécialisation des territoires qui conduit à des contaminations à grande échelle (nitrates en Bretagne, résidus de pesticides dans les sols et les eaux des bassins céréaliers).

En réduisant le recours aux intrants chimiques en particulier aux pesticides, l'agriculture conciliera deux avantages : un impact environnemental maîtrisé et une production alimentaire plus sûre du point de vue de la santé.

Quelles évolutions de la politique agricole nationale et européenne porterez-vous ? Quelle réforme du système des aides à l'agriculture proposerez-vous afin de réorienter les pratiques agricoles ? Comment ferez-vous évoluer les commandes publiques en matière de restauration collective et la réglementation dans ce domaine afin de soutenir le développement d'une agriculture durable et de proximité ?

La formation des prix alimentaires

En 2008 et 2011, les marchés agricoles ont connu de très fortes poussées inflationnistes qui se sont répercutées en cascade jusqu'aux consommateurs. En 2008, les prix alimentaires ont ainsi augmenté de 5.7% et ces hausses ont pesé sur le budget des ménages, en particulier les plus modestes d'entre eux pour lesquels l'alimentation continue de représenter une part importante des dépenses. Ils peuvent être conduits à réduire leurs achats d'aliments considérés comme superflus notamment les fruits et légumes avec des conséquences non négligeables sur la santé.

Pour prévenir ces hausses de prix, il convient d'agir tout d'abord au niveau des marchés agricoles afin de stabiliser les prix des matières premières. Des outils de régulation des marchés doivent donc être

mis en place par les pouvoirs publics : stockage préventif, lutte contre la spéculation qui amplifie les fluctuations de prix, amélioration de l'information disponible sur les niveaux de l'offre et de la demande.

Mais une meilleure maîtrise des prix agricoles n'aurait que peu de sens sans une action sur la formation des prix alimentaires du stade de la production jusqu'au consommateur final. En effet, il est patent qu'au cours de la dernière décennie, les hausses de prix agricoles ont été transmises de façon immédiate et mécanique jusqu'au consommateur alors que les baisses n'ont pratiquement pas affecté les prix en rayon.

Face à cette situation défavorable aux consommateurs, et dénoncée par de nombreux producteurs, une plus grande transparence sur la formation des prix ainsi qu'une politique de la concurrence plus volontariste s'imposent. Malgré la loi de modernisation de l'économie de 2008, on estime que dans la grande distribution les acteurs sont en position dominante dans près de 50 % des zones de chalandise. Cette situation est défavorable aux consommateurs mais aussi aux producteurs agricoles qui au final sont en position de faiblesse dans le partage de la valeur ajoutée.

Que préconisez-vous en termes de régulation des marchés agricoles afin de limiter la spéculation sur les denrées de base ? En matière de concurrence dans la grande distribution, quelles sont vos propositions pour mettre fin aux positions dominantes constatées au niveau local ?

L'adaptation aux changements climatiques

C'est en impliquant les individus et les groupes dans l'observation des changements (biodiversité) en utilisant leur savoir et savoir-faire face à ces changements (température, hygrométrie) ou en cas de risques majeurs (inondations, sécheresse, épidémies, ...), en prenant en compte les solutions qu'ils préconiseront au plus proche du terrain, que les populations prendront non seulement conscience du phénomène de changement climatique, mais seront prêtes à y faire face le mieux possible.

Quel que soit le sujet, cela nécessite d'organiser dès aujourd'hui, avec une méthodologie rigoureuse du type de celle utilisée pour les conférences de citoyens, avec l'appui d'experts pluralistes, l'information et la consultation de la population, afin que :

- chacun sache à quoi s'attendre et puisse proposer des adaptations nécessaires ;
- un consensus se dégage sur ces adaptations et les changements de comportements qu'elles entraîneront pour les différents acteurs (consommateurs, industriels, agriculteurs, services publics, collectivités territoriales), pour les activités économiques, les infrastructures, les équipements collectifs, etc.

Nous proposons que des conférences soient organisées au plus près des populations afin d'expliquer clairement les changements auxquels il faudra faire face à court, moyen et long terme :

- redéfinir les règles d'urbanisme, les normes de construction et de réhabilitation, de localisation des activités, pour prendre en compte les aléas climatiques ;
- identifier les conséquences des changements de modes de culture et les reconversions nécessaires, sur l'emploi, les zones d'habitation, et pour intensifier la lutte contre les pollutions diffuses ;
- évaluer les probabilités de dépréciation des biens, en fonction de l'évolution des risques naturels majeurs (tempêtes, inondations, affaissements et glissements de terrains...);
- anticiper les impacts éventuels de ces changements géographiques et géologiques sur les infrastructures et les activités industrielles à risques ;
- négocier la contribution des systèmes assurantiels au financement de l'adaptation qui évitera que des catastrophes répétées et de plus en plus graves conduisent à ce qu'ils ne puissent plus couvrir ces risques, ou à des conditions financières insupportables pour les assurés.

Il faut aussi veiller à faire se rejoindre les enjeux climatiques, la solidarité, les droits humains et la justice sociale, dans une logique de développement durable, afin que non seulement de nouvelles inégalités ne se créent pas, mais que les mesures à prendre contribuent à réduire celles qui existent.

Il s'agit d'associer le public à la définition du risque acceptable par tous. Il faut relire l'ensemble des plans de prévention des risques naturels majeurs, des risques industriels, au regard des changements climatiques possibles, et en les reliant entre eux. Pour cela, il sera nécessaire de s'appuyer sur les outils et programmes existants : Agendas 21 locaux, plan climat énergie territorial, actualisation des contrats Etat-Régions, etc.

Comment comptez-vous associer le public à la définition des mesures à prendre pour répondre à ces enjeux à la fois sociaux, sanitaires et économiques ?

L'évolution des collectivités territoriales

Les réformes successives concernant les collectivités locales a conduit à un millefeuille institutionnel et fiscal illisible pour de nombreux citoyens, qui ne savent plus qui est compétent et auprès de qui ils acquittent leurs taxes, redevances, impôts...et pour quels services rendus et quels coûts? De plus la gouvernance des structures intercommunales dont la gouvernance est assurée par des délégué non élus au scrutin universel direct pose la question du contrôle démocratique. Les réorganisations et regroupements territoriaux en cours, se font sans aucune concertation avec la population.

Quelles sont vos positions sur la nécessaire simplification de la structure administrative, sa lisibilité et son contrôle démocratique ?

Comment comptez-vous associer le grand public à la redéfinition et à la réorganisation des instances territoriales ?

L'organisation du débat public

De nombreux textes européens et nationaux prévoient une concertation et la consultation du public sur les grandes questions qui le concernent directement. Ils sont rarement ou très partiellement mis en œuvre. Ces débats doivent être organisés en amont des processus de décisions et aux orientations. Le récent débat public sur les nanotechnologies est par exemple intervenu trop tard, alors que leurs applications sont d'ores et déjà présentes dans le quotidien des consommateurs. Il nous paraît nécessaire d'entrer dans l'ère de la participation effective du public, et notamment dans différents domaines :

- concertation dans le cas d'aménagements modifiant sensiblement les conditions de vie et le cadre de vie ;
- nécessité de généraliser, y compris au plan local, les processus de conférence de citoyens et conférence de consensus ;
- généralisation des commissions consultatives des services publics locaux à tous les services sans limitation de seuils de population et amélioration de leur fonctionnement ;
- réforme des procédures d'enquête publique ;
- utilisation du référendum local ou national.

Quelle conception avez-vous de ces questions et qu'envisagez-vous pour traduire ces textes dans les faits ?

Le développement de la vie associative

Les associations sont reconnues en France comme un acteur essentiel de la vie économique et sociale. Elles contribuent activement à apporter de nombreuses réponses à la population, à la société sur des champs où le marché reste inopérant. Pour la très grande majorité, ces associations fonctionnent avec très peu de moyens sans pouvoir recruter de personnels. Or, il est souvent indispensable de pouvoir s'appuyer sur des personnes salariées pour assurer une continuité et une organisation *a minima*. Les dispositifs d'emplois aidés nous semblent devoir prendre en compte cette question. Si les emplois aidés ont pour objectif d'apporter des solutions de réinsertion pour des personnes en marge du marché du travail, ils pourraient également répondre à une demande du monde associatif.

*Ne pensez-vous pas que l'on pourrait ouvrir aux associations un dispositif d'aides dédiées leur permettant de créer, pérenniser un poste ?
De la même manière ne peut-on envisager à côté des déductions fiscales, des crédits d'impôts pour les donateurs non imposables ?*

Il est de plus en plus difficile de recruter des responsables associatifs alors que les besoins d'actions sont de plus en plus forts. Seules les personnes sans emploi ou retraités peuvent actuellement s'investir et assurer pleinement certaines charges associatives. Il est cependant admis que plus de mixité sociale et générationnelle serait un atout, cependant il demeure très difficile pour un actif de pouvoir se libérer pour siéger dans une commission, un groupe de travail etc

Ne pensez-vous pas que dans une société moderne où les processus de démocratie participative devront se renforcer, il serait souhaitable de créer un statut de l'élu social ?